

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois mars deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Martine BAUDIN, Maire.

Date de convocation :

17/03/11

Date d'affichage :

17/03/11

Présents : Mesdames Martine BAUDIN, Messaouda PERTHUS, Nicole ROSSET, Marie-France TRINQUART & Messieurs Franck DANIEL, Joël LE MORVAN, Patrick MASSELIN, Roland MASSOT, Jean-Michel SARI, Jean-Yves SEVIN.

Absents excusés : Gilbert MICHAUD.

Nombres de conseillers :

En exercice 11

Présents 10

Votants 10

Monsieur Joël LE MORVAN a été élu secrétaire de séance.

PROJET DE MOTION - AVIS NEGATIF MODIFICATION
TRAJECTOIRES ROISSY

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-137 du 3 février 2011.

Vu le dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC-DNSA version 1.0

Vu la fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin Français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin Français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances pour les populations,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne représente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC 'survol, événements, supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survoltées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (LAmax, 1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,
Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin Français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy ;

DEMANDE qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique ;

DEMANDE que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».

Le Maire,

Martine



Pour extrait conforme au registre.
Rendu exécutoire le 27/03/11
Publiée le 27/03/11
Transmis à Monsieur le sous-préfet le 27/03/11